

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.247
28 septembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>AUTRICHE</u>
2. Organisme responsable: Office fédéral autrichien de métrologie et de topographie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Compte-tours
5. Intitulé: Ordonnance concernant les règles applicables aux compte-tours qui servent à déterminer la vitesse de rotation de l'arbre des véhicules à moteur (disponible en allemand, 5 pages)
6. Teneur: Le projet d'ordonnance contient principalement des spécifications techniques concernant les procédures de vérification de ces instruments de mesure. Comme il n'existe aucune recommandation internationale dans ce domaine, les règles ont été définies en fonction de l'état actuel de la technique.
7. Objectif et justification: Adaptation de la législation en vigueur
8. Documents pertinents: Journal officiel n° 152/1950, version actuelle Journal officiel n° 162/1953 Journal officiel n° 742/1988, version révisée
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dans le courant du premier trimestre de 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: